

Bureau des personnels 2nd degré

DPE 2

Affaire suivie par :

Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Schoelcher, le 30 septembre 2024.

Circulaire n°2024-1-DPE- Habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Publics concernés : Les personnels enseignants du second degré

Objet : Habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Entrée en vigueur : 30/09/2024

Notice : La présente circulaire a pour but de définir les modalités pour l'habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel », « Ressources Humaines »

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu :

- Le Décret n°2015-1523 du 24 novembre 2015 modifiant le décret n° 91-1259 du 17 décembre 1991 créant une indemnité de responsabilité en faveur des personnels enseignants exerçant les fonctions de chef de travaux ;*
- La Circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 publiée au BO n°37 du 13 octobre 2016.*

Les dispositions relatives à l'inscription sur la liste d'habilitation de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) sont régies par la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 publiée au BO n°37 du 13 octobre 2016. Je vous invite à vous y référer.

La présente circulaire a pour but de définir les modalités de ce recrutement.

1. Personnels concernés

Est éligible à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, tout enseignant :

- dont les compétences correspondent à ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe B du référentiel métier,
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'enseignement ou la formation.

2. Processus de recrutement

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT est évaluée par une commission académique. Cette commission est composée d'un président et de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et des DDFPT.

Les personnels intéressés doivent adresser un dossier de candidature comportant :

- une lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles ils souhaitent donner cette orientation à leur parcours professionnel,
- un curriculum vitae,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

L'ensemble de ces pièces devra parvenir à l'adresse suivante : ce.dpegestco2@ac-martinique.fr

J'attire votre attention sur le fait que tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

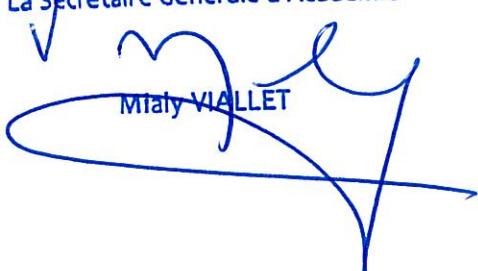
3. Calendrier des opérations

Les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **14 octobre 2024** : date limite de retour des dossiers de candidature au rectorat,
- **17 octobre 2024** : commission académique,
- **5 novembre 2024** : entretien avec les candidats présélectionnés.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques seront inscrits sur une liste pour une durée de trois ans et pourront, soit assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement, soit être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national et être ainsi des candidats potentiels au mouvement les années suivantes.

Pour la fonction de directeur délégué
La Secrétaire Générale d'Académie



Mialy VIALLET

Bureau des personnels 2nd degré – DPE 2
Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex